

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 28/10/2021

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- AVIS SUR LE REGLEMENT FINANCIER POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SALLES
- 2.2- DEMANDE DE SUBVENTION
- 2.3- RECONNAISSANCE EPAGE ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SMB CEROU VERE
- 2.4- INFORMATION SUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES

3- COMPTABILITE FINANCE

- 3.1- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022
- 3.2- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU REFERENTIEL M57
- 3.3- MODALITE DE MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- 3.4- AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
- 3.5- DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.6- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2021 DU BUDGET ANNEXE TAD
- 3.7- DISSOLUTION BUDGET ANNEXE SPANC ET INTEGRATION A LA REGIE ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX
- 3.8- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- PLAN D'ACTION EGALITE HOMME/FEMME
- 4.2- SIGNATURE D'UN CDI AU SERVICE COHESION SOCIALE – POSTE COORDONATRICE SANTE
- 4.3- RENOUELEMENT D'UN CDD SERVICE POLE NUMERIQUE
- 4.4- RENOUELEMENT D'UN CDD CRECHE DU SEGALA
- 4.5- MODIFICATION ENVELOPPE RIFSEEP

5- MUSEE DU VERRE

5.1- PRIX DE LA JEUNE CREATION DU VERRE FRANÇAIS

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

6.1- SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

7- ACTION SOCIALE

- 7.1- DEMANDE DE SUBVENTION COMPAGNIE LES BOUDEUSES
- 7.2- DELEGATION DE GESTION DU DISPOSITIF FRANCE SERVICE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 novembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pampelonne, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 46 (du début au point 2.4), 47 (du point 3.1 à la fin)

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (à partir du point 3.1) **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de SOURDIN Anne), **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **DOUZAL** Thierry, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique (pouvoir de AUZIECH Cécile), **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis (pouvoir de SELAM Fatima), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **ORRIT** Didier, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **DIEUZE** Robert (représente TESSON Régis).

Titulaires excusés : 10 (du début jusqu'au point 2.4), 9 (du point 3.1 à la fin)

ASTORG Philippe, **AUZIECH** Cécile (pouvoir à IMBERT Véronique), **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 2.4), **BEX** Fabienne, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **PENA** Sylviane, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SELAM** Fatima (pouvoir à MARTY Denis), **SOURDIN** Anne (pouvoir à CARMES Monique), **TESSON** Régis (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE :

SENGES Jean-Marc

Titulaires en exercice :	56
Titulaires présents :	46 (du début au point 2.4), 47 (du point 3.1 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	4
Suppléants avec voix :	2
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	52 (du début au point 2.4), 53 (du point 3.1 à la fin)
Membres présents :	49 (du début au point 2.4), 50 (du point 3.1 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance.

M. MALATERRE prend la parole et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 28/10/2021

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 28 octobre 2021 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28/10/2021.

DELIBERATION 2.1.1 :
AVIS SUR LE REGLEMENT FINANCIER POUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SALLES

Monsieur le Président présente la situation :

Par délibération du 2 juillet 2021, La commune de SALLES a voté sa sortie de la 3CS et son rattachement à la 4C dans le cadre d'une procédure de droit commun telle que prévue par les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45 et L.5214-26 du CGCT.

Suite à cette délibération, et après avis favorable de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) réunie le 11 octobre 2021 dans sa formation plénière, la préfecture du Tarn a pris un arrêté de modification du périmètre de la 3CS sans l'avis formalisé de son Conseil Communautaire, s'appuyant sur la procédure dérogatoire prévue à l'article précité du CGCT L.5214-26.

Dans ce contexte, il convient toutefois que le conseil de communauté se prononce sur les conditions financières de sortie, à défaut de décision dans les 6 mois qui suivent l'établissement de l'arrêté, il revient au Préfet de les fixer par arrêté.

A défaut de présentation par la commune demanderesse d'un rapport présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés comme prévu à l'article L.5211-39-2 du CGCT dont le contenu est fixé à l'article L.5211-18-2 du CGCT, le président propose au conseil communautaire de se prononcer sur les éléments suivants :

- A- Les régies EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF ont engagé des investissements de rénovation et de création de station respectivement **pour un montant net** à hauteur de :
- 118 702,81 euros pour le réseau d'eau potable
 - 137 526,02 euros pour la création d'une station d'assainissement
- B- Les recettes et dépenses relatives au fonctionnement courant de la 3CS en relation avec la commune se chiffrent de la façon suivante :

- Recettes :

AC 2021	CVAE 2020	CFE 2021	TEOM 2021	TH 2020
1 887,00	89,00	3 543,00	22 087,00	16 387,00

- Dépenses :

SYNDICAT DE RIVIERES	COTIS SDIS 2021	COTIS PETR	GARDERIE SALLES VIRAC	CAUE 2021	AMF	ADCF	ADIL	TIGEO	GIP RESSOURCES	CONF DE LA PIERRE DE SALLES
-1 112,49	-3 879,00	-1 011,00	-5 944,04	-39,57	-9,07	-20,27	-28,95	-32,81	-11,58	-100,00

Le total du manque à gagner en recettes s'élève à 43 993,00 euros et le total des économies réalisées en termes de participation s'élève à 12 188,78 euros.

La perte brute pour la 3CS se situe donc à hauteur de **31 804,22 euros** par an.

Il convient toutefois de pondérer la perte en recettes TEOM du montant des économies réalisées avec l'abandon de la tournée de collecte sur la commune.

La commune membre de la 3CS participe également de fait au remboursement des emprunts contractés pour la réalisation d'équipement communs.

La quote-part du montant du capital restant dû à ce jour au prorata de la population de Salles (193 habitants) se situe à 81 947,77 euros.

Les travaux de voirie réalisés sur la commune sortante sont anciens et leur cout peut être considéré comme amorti et donc marginal.

Compte tenu de l'importance des investissements réalisés pour le compte de la commune concernant le réseau d'eau potable et la station d'assainissement, compte tenu de la situation financière de cette commune et afin de ne pas pénaliser son avenir budgétaire, il est proposé au conseil communautaire que les postes de dépenses prévues dans le cadre de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et la parution du décret du 12 novembre 2020 tels que la voirie, ou les engagements financiers (Emprunts) ou encore les pertes en recettes fiscales ou autres ne soient pas comptabilisés dans le règlement financier.

Seul le montant **du cout net** des ouvrages d'assainissement et des travaux sur le réseau d'eau potable de la commune de Salles qui s'élève respectivement à 137 526.02 euros pour la station d'épuration et 118 702.81 euros pour le réseau d'eau potable pour un montant total de 256 228.83 euros feront l'objet d'une refacturation afin de ne pas pénaliser la population de la 3CS.

Ce montant fera l'objet d'un titre de recettes qui sera émis dès le 1^{er} janvier 2022.

Sur la base de cette proposition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du détachement de la seule commune de Salles et son rattachement à la 4C,
- **APPROUVE** la proposition de règlement financier pour la sortie de la commune de Salles et l'émission du titre de recettes pour les travaux précités

**DELIBERATION 2.1.2 :
VENTE DE CONTENEURS INDIVIDUELS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU
CAUSSE**

Suite à l'intégration de la commune de salles à la Communauté de communes du Cordais et du Causse, Afin d'assurer la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers car l'achat de nouveaux conteneurs de déchets ménagers demande un délai et ne pourrait pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2022,

La 4C souhaiterait racheter à la 3CS les conteneurs individuels qui ont été mis à disposition des habitants de Salles, soit 100 conteneurs aux couvercles noirs « ordures ménagères résiduelles OMR» de 120L et 100 conteneurs aux couvercles jaunes « collecte sélective » de 180L.

Le prix d'achat neuf (2021) de ces bacs est estimée après FCTVA à 4 496,07 € selon le détail suivant :

		Option 2 rachat au prix d'achat 2021				
DOTATION CONTENEURS DMA INDIVIDUELS SALLES	quantité	PRIX ACHAT 2021			prix achat TTC après FCTVA	prix achat TTC après FCTVA pour 200 bacs
		HT	TTC	FCTVA 16,404		
		Bacs 120L couvercle noir	100	19,60 €	23,52 €	3,22 €
Bacs 180L couvercle jaune	100	23,80 €	28,56 €	3,90 €	24,66 €	2 465,58 €
						4 496,07 €

Les conteneurs qui ont été remis aux habitants de la commune de Salles ont été achetés en 2017 et ont une durée d'amortissement de 15 ans, c'est pourquoi il est proposé de les vendre à la 4C, 3 106 € selon le détail suivant :

		Option 1 rachat après déduction de la dotation immo							
DOTATION CONTENEURS DMA INDIVIDUELS SALLES	quantité	PRIX ACHAT 2017			prix achat TTC après FCTVA	Dotation immobilière		Valeur de rachat par	Valeur de rachat pour 200 bacs
		HT	TTC	FCTVA 16,404		immobilière par an (AMORTISS EENT 15 ans)	4 ans 2017- 2021		
		Bacs 120L couvercle noir	100	18,10 €	21,72 €	2,97 €	18,75 €	1,25 €	5,00 €
Bacs 180L couvercle jaune	100	22,50 €	27,00 €	3,69 €	23,31 €	1,50 €	6,00 €	17,31 €	1 730,91 €
									3 106,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'option 1.

ACCEPTE de vendre les conteneurs à la 4C pour une valeur de 3 106 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 2.2 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Il s'agit de l'AAPPME (Association Agréée de Pêche et e Protection du Milieu Aquatique) de Carmaux, qui sollicite une aide exceptionnelle pour des travaux de la pisciculture (rénovation clôture, remplacement portail, mise en place de caméra de surveillance, ...). Le budget total des travaux est estimé à 12 752,63 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'AAPPME de Carmaux.

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 2.3 : RECONNAISSANCE EN EPAGE ET REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

Le dossier de reconnaissance en EPAGE du SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU-VERE SMBCV ayant reçu un avis favorable du Préfet Coordonnateur du Bassin en date du 4 juin 2021 et un avis favorable du comité de bassin en date du 23 juin 2021, le syndicat mixte de bassin Cérou-Vère, par délibération du 19 octobre 2021, a validé la modification de leurs statuts.

En tant que membre du syndicat il nous est demandé de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la reconnaissance EPAGE du syndicat,

ACCEPTE la révision statutaire du SMB Cérou Vère.

DELIBERATION 3.1 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Carmausin-Ségala : son budget principal et ses budgets annexes. Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 02/07/2021, M. le Président propose d'approuver le passage de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le passage de la 3CS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 3.2 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU REFERENCIEL M57

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 conduit la Communauté de Communes Carmausin Ségala à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Communautaire comporte 7 parties : le cadre budgétaire, la gestion des crédits, la gestion de la pluri-annualité des crédits, la fongibilité des crédits, la fixation du mode de gestion des amortissements, la gestion des provisions, la gestion des dépenses imprévues.

Les objectifs sont : renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le règlement budgétaire et financier M57 pour la durée de la mandature (règlement annexé à la présente).

DELIBERATION 3.3 : MODALITE DE MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

- *fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations*
- *fongibilité des crédits*
- *Pluriannualité des crédits : gestion des crédits d'investissement en AP/CP*

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015.

VU l'avis comptable du Trésorier en date du 02 juillet 2021.

La communauté de communes Carmausin Ségala s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de cette nomenclature implique :

- De fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- De permettre de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitre (fongibilité des crédits).
- De permettre d'engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices : pluri-annualité (procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP)).

Ces différents points sont repris et détaillés dans l'annexe Règlement budgétaire et financier.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les principes suivants :

- conserver les durées d'amortissements existantes fixées par délibération en date du 29/03/2018
- appliquer la règle du prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Définition de la politique de fongibilité des crédits :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pluriannualité des crédits : gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP) :

La gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) font l'objet d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP).

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Cette méthode permet :

- de faciliter les arbitrages en éclairant les élus et les services sur la faisabilité des projets ;
- d'accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'un programme ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure ;
- d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer pour les projets concernés la procédure de reports budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la mise en place de la gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme / Crédits de Paiements telle que définie dans le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- De conserver les durées d'amortissements existantes fixées par délibération en date du 29/03/2018.
- D'adopter la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements.
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Le Président tiendra informé le Conseil Communautaire de ces modifications à la séance la plus proche.
- D'autoriser la mise en place de l'outil budgétaire *Autorisation de Programmes/Crédits de paiements* pour la gestion des crédits d'investissement, tel que défini dans le règlement budgétaire et financier.

**DELIBERATION 3.4 :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Afin de permettre plus de transparence et de clarté et d'en faciliter la lecture, notamment pour les contribuables, il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de la compétence Collecte et valorisation des déchets ménagers, de créer un budget annexe dédié à cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nomenclature applicable à ce budget sera la M57.

Le financement principal de ce budget est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal en fonction des besoins.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI), l'activité *Collecte et Traitement des déchets* est placée hors du champs d'application de la TVA compte tenu de son mode de financement (TEOM)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de créer à compter de l'exercice 2022 un budget annexe Collecte et valorisation des déchets ménagers, dénommé « budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés », avec application de la nomenclature comptable M57 et non assujetti à la TVA,
- de dire que le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est financé principalement par la TEOM et pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,
- de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE

**DELIBERATION 3.5 :
DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°4 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-817-01 : Etudes et recherches	26 572,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288-01 : Autres services extérieurs	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	126 572,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	126 572,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	126 572,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	126 572,00 €	126 572,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 572,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 572,00 €
R-1321-143-020 : VESTIAIRES ST OM	0,00 €	0,00 €	6 631,00 €	0,00 €
R-1323-143-020 : VESTIAIRES ST OM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 691,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	6 631,00 €	20 691,00 €
D-21318-132-811 : POLE DES EAUX AMENAGEMENT EXTENSION ET ACQUISITION	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-143-020 : VESTIAIRES ST OM	0,00 €	110 632,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	140 632,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	140 632,00 €	6 631,00 €	147 263,00 €
Total Général		140 632,00 €		140 632,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION 3.6 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2021 DU BUDGET ANNEXE TAD**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget annexe TAD :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8181 : Multirisques	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**DELIBERATION 3.7 :
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC ET INTEGRATION A LA REGIE ASSAINISSEMENT DU
POLE DES EAUX**

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la régie assainissement et a acté l'intégration du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la régie assainissement.

Par conséquent, les services assainissement collectif et non collectif vont être réunis au sein d'une même régie.

A compter du 01 janvier 2022 ce transfert de gestion a pour conséquence :

- la suppression du budget annexe SPANC à la 3CS
- la création d'un budget spécifique à la Régie d'assainissement

- la reprise de l'actif et passif dans le budget de la Régie
- la reprise des résultats dans le budget principal de la 3CS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la clôture du budget annexe SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 3.8 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le budget primitif général 2021 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'actualisation par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en date du 25 novembre 2021, des charges nettes de transfert de compétences pour 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensations pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (6 abstentions),

APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 (*document en annexe*).

VALIDE le montant de l'attribution de compensation 2021 sur la base des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2021, comme ci-après :

AC DEFINITIVE 2021		
Communes	AC due	AC à verser
Almayrac	-8 167,53	
Blaye-Les-Mines	-17 268,14	
Cagnac les Mines	-82 180,68	
Carmaux		596 085,85
Combefa	-3 454,95	
Crespin	-9 030,04	
Jouqueviel	-5 429,33	
Labastide Gabausse		8 976,01
Le Garric		227 533,88
Le Ségur	-9 968,59	
Mailhoc	-7 822,81	
Milhavet	-5 046,19	
Mirandol		66 125,31
Monestiés	-23 775,70	
Montauriol	-4 578,70	
Montirat	-17 892,32	
Moularès	-9 083,61	
Pampelonne		39 756,18
Rosières	-9 863,50	
Saint benoit de Carmaux	-62 220,13	
Saint Christophe	-5 726,17	
Saint Jean de Marcel	-16 008,40	
Sainte Croix		3 330,18
Sainte Gemme	-21 772,35	
Salles Sur Cérou	-1 654,97	
Taix	-14 489,70	
Tanus		16 807,14
Tréban	-3 721,04	
Trévién	-11 570,28	
Valdériès	-656,62	
Villeneuve sur Vère	-12 216,15	
Virac		2 506,05

DELIBERATION 4.1 :
APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS EGALITE HOMMES/FEMMES

Prévus par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle ont été rendus obligatoires par l'article 80 (2°) de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces plans, dont la durée ne peut excéder une période de trois ans, sont notamment établis par les collectivités territoriales ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants après consultation du comité technique ; ils doivent préciser les mesures auxquelles s'engage l'employeur pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 4.2 :
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ATTACHE TERRITORIAL (CAT A) – SERVICE COHESION SOCIALE – POSTE COORDINATRICE SANTE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;
- Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin en date du 14 octobre 2015 créant l'emploi permanent d'attaché territorial,
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn ;
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Virginie HUC, Attaché Territorial, arrivant à échéance le 3 janvier 2022 et, qu'à cette date, l'intéressée atteindra la période maximale de 6 années de contrat, qui est susceptible d'ouvrir droit à un renouvellement par reconduction expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la nature des fonctions, les besoins des services, la façon de servir et les résultats obtenus le justifient,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE le renouvellement de l'engagement de Madame Virginie HUC, sur son poste précisé ci-dessus, en contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 4 janvier 2022.

APPROUVE la décision du Président.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Attaché Territorial).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il pourra aussi lui être attribué les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 4.3 :
RENOUVELLEMENT D'UN CDD AU SERVICE POLE NUMERIQUE

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13/11/2019 créant un poste permanent d'animateur multimédia (*Animateur- Cat B - à temps complet*),
Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,
Vu qu'à ce jour, cet agent n'est pas encore titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service et la poursuite des projets en cours,

Le président propose à l'assemblée la création d'un contrat à durée déterminée (article 3-3) pour une durée de 3 ans maximum pour permettre à cet agent de continuer ses fonctions d'animateur multimédia et de continuer le suivi des projets en cours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 4.4 :
SIGNATURE D'UN CDD A LA CREHCE DU SEGALA

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10/04/2019 créant un poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants – Directrice Adjointe (*EJE- Cat A - à temps complet*),
Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste,
Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service et la poursuite des projets en cours,

Le président propose à l'assemblée la création d'un contrat à durée déterminée (article 3-3) pour une durée de 3 ans maximum.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 4.5 :
MODIFICATION DE L'ENVELOPPE RIFSEEP

Par délibérations en date du 27/02/2019 et du 10/12/2020, le conseil de communauté a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique.
Il convient de modifier cette délibération afin d'ajouter les nouveaux cadres d'emplois présents dans la collectivité pouvant en bénéficier. Pour une meilleure clarté, la délibération est reprise dans sa globalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2020-182 du 257 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique lors des séances du 28 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 18 février 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Article 1. I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Article 2. II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	36 210 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	32 130 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	25 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	20 400 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17 480 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	16 015 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	14 650 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	10 700 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	36 210 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	32 130 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	25 500 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	17 480 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16 015 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	14 650 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	10 700 €

FILIERE ANIMATIONCATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ere} classe	17 480 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ere} classe	16 015 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ere} classe	14 650€

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	10 700 €

FILIERE CULTURELLESecteur du patrimoine et bibliothèqueCATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	29 750 €
Catégorie A - Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	27 200 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{de} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	16 720 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{de} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	14 960 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	11 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	10 700 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	17 480€
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	16 015 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	14 650 €

FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio- éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{de} classe Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	19 480 €
Catégorie A Assistant socio- éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 ^{de} classe Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15 300 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	14 000 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	13 500 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 3	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	13 000 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	19 480 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	15 300 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	Infirmiers en soins généraux hors classe Infirmiers en soins généraux classe supérieure Infirmiers en soins généraux classe normale	19 480 €
Catégorie A infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 2	Infirmiers en soins généraux hors classe Infirmiers en soins généraux classe supérieure Infirmiers en soins généraux classe normale	15 300 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	11 300 €
Catégorie C Auxiliaires de puériculture	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	10 700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 3. III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A - Attaché	Groupe 1	Attaché	6 390 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 2	Attaché	5 670 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 3	Attaché	4 500 €
Catégorie A - Attaché	Groupe 4	Attaché	3 600 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteur	Groupe 1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 380 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 2	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 185 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{de} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 1	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint Administratif	Groupe 2	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif ppal 2cl, Adjoint Administratif ppal 1cl	1 300 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A – Ingénieur	Groupe 1	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	6 390 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 2	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	5 670 €
Catégorie A - Ingénieur	Groupe 3	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	4 500 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Technicien	Groupe 1	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2 380 €
Catégorie B Technicien	Groupe 2	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2 185 €
Catégorie B Technicien	Groupe 3	Technicien, Technicien principal de 2 ^{de} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 1	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2cl, Adjoint technique ppal 1cl	1 300 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Animateur	Groupe 1	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 380 €
Catégorie B Animateur	Groupe 2	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 185 €
Catégorie B Animateur	Groupe 3	Animateur Animateur principal de 2 ^{de} classe, Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 995 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint Animation	Groupe 1	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Agent Animation	Groupe 2	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2cl, Adjoint d'animation ppal 1cl	1 300 €

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 1	Attaché de conservation	5 250 €
Catégorie A Attaché de conservation	Groupe 2	Attaché de conservation	4 800 €

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 1	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{de} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2 280 €
Catégorie B Assistant de conservation	Groupe 2	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{de} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2 040 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €
Catégorie C Adjoint du patrimoine	Groupe 2	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2cl Adjoint du patrimoine ppal 1cl	1 300 €

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE B

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 1	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2 380 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 2	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2 185 €
Catégorie B Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	Groupe 3	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{de} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 995 €

FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE

CATEGORIE A

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{de} classe Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	3 440 €
Catégorie A Assistant socio-éducatif	Groupe 2	Assistant socio-éducatif de 2 ^{de} classe Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2 700 €
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 680 €
Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 620 €

Catégorie A Educateurs de jeunes enfants	Groupe 3	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants de première classe Educateur territorial de jeunes enfants de seconde classe	1 560 €
---------------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 1	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	3 440 €
Catégorie A Puéricultrices	Groupe 2	Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	2 700 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	Infirmiers en soins généraux hors classe Infirmiers en soins généraux classe supérieure Infirmiers en soins généraux classe normale	3 440 €
Catégorie A infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 2	Infirmiers en soins généraux hors classe Infirmiers en soins généraux classe supérieure Infirmiers en soins généraux classe normale	2 700 €

CATEGORIE C

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Auxiliaires puériculture de	Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	1 300 €
Catégorie C Auxiliaires puériculture de	Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe	1 300 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en 2 fois sur une année ou mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE d'adopter le régime indemnitaire** ainsi proposé à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **APPROUVE** l'ouverture des enveloppes budgétaires de ce régime indemnitaire.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION 5 : PRIX DE LA JEUNE CREATION DU VERRE FRANÇAIS – 3EME EDITION

En 2018, la 3CS créait le premier Prix de la jeune création du verre français. Une première édition pour laquelle Philippe Garenc a été nommé lauréat, suivie d'une deuxième édition en 2020, remportée par Anaïs DUNN, dont l'œuvre a été dévoilée lors de la dernière Biennale des Verriers.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, il avait été décidé que le Prix serait pérenne et qu'il se déroulerait tous les deux ans, en alternance avec la Biennale des Verriers.

Aussi, il est proposé d'organiser une troisième édition du Prix et de valider son règlement, qui, une fois approuvé, sera déposé auprès d'un huissier.

Rappel des grands principes : La vocation du Prix est de favoriser l'éclosion des talents, en soutenant et en récompensant la créativité et l'inscription dans son temps d'une démarche artistique émergente et d'un projet de création en devenir. Une bourse de 5 000 euros est versée à un jeune créateur (ou un collectif) afin de lui permettre de réaliser un projet artistique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'organisation de la 3^{ème} édition du Prix de la jeune création du verre Français.
- **APPROUVE** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 6 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé fin septembre afin d'inciter les structures locales à proposer des projets s'inscrivant dans les orientations déterminées.

Une enveloppe de 15 000€ dédiée à cet appel à projets a été validée lors du conseil communautaire du 15 avril 2021.

Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse et de techniciens du service de Cohésion Sociale, s'est réuni le 9 novembre afin d'instruire les demandes de subvention. 10 projets ont été déposés, 6 étaient recevables.

6 projets ont reçu un avis favorable dont 3 à hauteur de la subvention demandée.

3 porteurs de projets liés à des actions de parentalité ont été invités à déposer une demande de financement REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) en complément de l'accompagnement de la 3CS et autres partenaires financiers éventuels.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
Planning Familial	Escape game : le sexisme game over	2 000 €	2 000 €
La maison du soir	L'heure du livre en campagne	2 000 €	1 500 €
UFCV	Le numérique, dangers et bonnes pratiques	2 000 €	2 000 €
Fablab	Découverte de la fabrique numérique en famille	1 723 €	1 223 €
EJC	Village des migrations	2 000 €	2 000 €
EJC	Pêche en famille	860 €	360 €
	Total	10 583 €	9 083 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION 7.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION COMPAGNIE LES BOUDEUSES**

La Cie Les Boudeuses a créé un spectacle "Chantal et Josiane vous protègent", spectacle **de prévention à la vie affective et sexuelle pour les lycéens de classes de secondes**. Les comédiennes ont été formées par le planning familial de l'Aveyron dans lequel elles sont adhérentes. Ce spectacle traite des stéréotypes de genre, mais aussi informe sur les différentes méthodes de contraception et des IST.

Dans le cadre du diagnostic réalisé pour le renouvellement du Contrat Local de Santé, plusieurs indicateurs ont mis en évidence le besoin de développer des actions de prévention en direction des jeunes sur les questions de vie affective et sexuelle.

Le projet de la compagnie consiste donc à mettre en place 5 représentations auprès de 10 classes de secondes du lycée Jean Jaurès à Carmaux soit auprès de 300 élèves.

Ce projet est co-financé à hauteur de 1250€ par la Région Occitanie dans le cadre des projets Génération Egalité et à hauteur de 500€ par la DRDFE.

La compagnie, pour permettre la mise en œuvre de ces interventions auprès des classes de secondes du lycée Jean Jaurès sollicite une subvention de 750 €.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala propose de soutenir cette association à hauteur de 750 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 750 € à la Cie les Boudeuses.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 7.2 :
DELEGATION DE GESTION DU DISPOSITIF FRANCE SERVICE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 12 Octobre 2017 le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 15 avril 2021 le Conseil Communautaire a délégué la gestion du dispositif France Service d'intérêt communautaire à l'association Séga'liens.

Vu le transfert des activités du Centre Social portées par l'association Séga'liens au CIAS et de la réorganisation de l'action sociale, il est également proposé de déléguer la gestion du dispositif France Service au CIAS à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la délégation de gestion du dispositif France service d'intérêt communautaire au CIAS.
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h25.